

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 24 août 2017**

**Présents:** Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R. COUDURE, S. BONNASSIOLLE, J. POUBLAN, C. HIALE-GUILHAMOU, A. POUBLAN, V. BERGES, S. BAUDY, E. PEDARRIEU, C. MARTINAT, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, S. PIZEL, M.H BEAUSSIER, M. TIRCAZES.

**Absents excusés:** I. BACQUERIE, N. DRAESCHER (procuration à F. GOMMY), M. F LAVALLEE (procuration à A.M FOURCADE), T. GADOU (procuration à C. HIALE-GUILHAMOU).

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 30.06.2017
- Vente d'une parcelle communale
- Création de 4 postes (Avancements de Grade 2017)
- Création de 4 postes (Avancements de Grade 2017)
- Création d'un poste (Avancements de Grade 2017)
- Recrutement d'un agent non titulaire : accroissement saisonnier d'activité
- Signature d'un contrat unique d'insertion
- Fusion du SIAEP LUY GABAS LEES avec le SIA du LUY DU BEARN
- Prise en charge d'une partie des emplois d'été par la CCLB
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

## **I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 30 juin 2017**

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 30 juin 2017. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Vente d'une parcelle communale**

M. BONNASSIOLLE présente aux membres du Conseil le projet de cession d'une parcelle communale située chemin LHEPT. Il précise que la commune a été sollicitée par des propriétaires privés qui souhaitent vendre des parcelles situées dans le même secteur. L'aménagement des propriétaires privés ne peut se réaliser que si la commune cède également la parcelle cadastrée section AI n° 264 d'une contenance de 8888 mètres carrés. Un projet global d'aménagement a été arrêté et des négociations avec M. LAMOTHE représentant la société « APAC Consultant » ont été entamées.

Le projet arrêté prévoit la création de 13 lots classiques et de 13 lots avec des habitations collectives (dont 8 logements sociaux en partenariat avec HABITELEM).

La parcelle AI n° 264 serait vendue au prix de 340 000€ conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 juin 2017 soit 38.25€ le mètre carré.

M. BONNASSIOLLE précise qu'une fois la vente de la parcelle effectuée, l'aménageur devra déposer un permis d'aménager avant de pouvoir vendre les lots et entamer les travaux.

M. PEDARRIEU demande pourquoi le prix est fixé à 38.25€ le m<sup>2</sup> alors qu'un prix de 40€ le m<sup>2</sup> avait été évoqué en commission. M. BONNASSIOLLE lui répond que le prix arrêté correspond à l'estimatif du service des domaines et que celui-ci a été accepté par tous les acteurs.

Messieurs PEDARRIEU et Jacques POUBLAN précisent que selon eux, ce projet tombe au mauvais moment car d'autres aménagements sont déjà en cours sur la commune et cela peut poser des problèmes d'une trop forte expansion en peu de temps. M. BONNASSIOLLE leur répond que ce projet mettra du temps à se mettre en place, les premières constructions ne débiteront pas dans les prochains mois.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (14 voix pour et 4 abstentions).

### **III. Création de 4 postes (Avancements de Grade 2017)**

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la loi sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) a modifié les règles d'avancement de grades et d'échelons des fonctionnaires territoriaux.

En plus de la suppression des règles concernant les avancements d'échelons (l'autorité territoriale choisissait entre un avancement minimum ou maximum), les règles concernant les quotas pour les avancements de grades ont été modifiées. En conséquence, de nombreux agents territoriaux deviennent éligibles à des avancements de grades. Cela concerne 8 agents sur la commune (principalement des agents du groupe scolaire effectuant des temps non complet). Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à ces avancements de grade. Les conséquences financières pour le budget 2017, ne sont pas très importantes (de l'ordre de 1000€ supplémentaire en tout). Afin de rendre le procédé de création des postes plus lisible deux délibérations créant chacune 4 postes sont proposées au vote.

La 1<sup>ère</sup> délibération propose la création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h, 32.5h et 26h par semaine) et d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (33.5h par semaine).

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **IV. Création de 4 postes (Avancements de Grade 2017)**

Suite à la délibération précédente, Mme le Maire présente une 2<sup>ème</sup> délibération proposant la création de 4 postes : un d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (34h par semaine), un d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement (28h) et de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (26h et 27h).

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **V.Création d'un poste (Avancements de Grade 2017)**

Dans la continuité des délibérations précédente, Mme le Maire précise que la création d'un poste est proposée pour l'avancement de grade d'un attaché territorial suite à la validation de l'examen professionnel d'attaché principal.

La création concerne le poste occupé par le Directeur Général des Services qui est détaché sur un emploi fonctionnel. Le principe de double carrière s'applique alors, l'agent retrouvant le grade d'attaché principal à la place d'attaché territorial classique à la fin du détachement.

Mme le Maire précise que la création de ce poste n'engendre pas de dépenses supplémentaires car le grille de DGS est déjà supérieure à celle d'attaché principal. La rémunération de l'agent ne sera donc pas modifiée.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **VI.Recrutement d'un agent non titulaire : accroissement saisonnier d'activité**

Mme PIZEL précise aux membres du Conseil que le nouveau gouvernement n'envisage pas de renouveler les contrats d'avenir en cours. Une demande a été faite par la commune afin de pouvoir prolonger la durée d'un contrat conclu l'année dernière pour un agent travaillant au groupe scolaire. Dans la mesure où la réponse de l'IEBA n'est pas encore connue et que la rentrée approche, Mme PIZEL propose au Conseil de délibérer afin de pouvoir recruter l'agent concerné en CCD dans le cas où le contrat d'avenir ne serait pas renouvelé.

L'emploi serait créé pour la période du 01.09.2017 au 07.07.2018 pour un emploi à temps non complet. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures annualisées.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

## **VII. Signature d'un contrat unique d'insertion**

Mme PIZEL précise que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017, la commune avait demandé à l'IEBA de trouver des agents éligibles à des contrats aidés. Avec le changement de gouvernement, un seul contrat aidé a été octroyé à la commune. Il s'agit d'un Contrat unique d'insertion (CUI) remboursé à hauteur de 55% par l'ASP.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation en C.U.I à temps non complet annualisé à 22h par semaine (22/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

## **VIII. Fusion du SIAEP LUY GABAS LEES avec le SIA du LUY DU BEARN**

M. André POUBLAN présente le projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn.

Il rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques, arrêté le 11 mars 2016, prévoit, suivant les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn à la date de prise de la compétence Assainissement par la Communauté de Communes des Luys en Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn rassemble aujourd'hui 6 communes (Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-castet, Uzein) et exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son périmètre et « assainissement non collectif » sur les communes d'Uzein et Caubios-Loos.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés est quant à lui maintenu par le schéma départemental de coopération intercommunale car son périmètre chevauche celui de 4 EPCI-FP, à savoir la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes du Nord Est Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran. Ce syndicat

regroupe actuellement 63 communes pour un total de 32 500 habitants desservis via un réseau de 1100 kilomètres de canalisations et 25 ouvrages de stockage.

Le territoire du SIA Luy de Béarn est totalement inclus dans celui du SIAEP Luy Gabas Léés.

En 2016, le SIAEP Luy Gabas Léés, en concertation avec l'ensemble des structures concernées par la compétence assainissement présentes sur son territoire, a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude sur le regroupement des structures d'eau potable et d'assainissement dans un objectif de mutualisation et de cohérence technique autour de la gestion de l'eau. Les conclusions de cette étude ont été présentées le 30 mars 2017.

La première étape du scénario retenu consiste en la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés avec le SIA du Luy de Béarn au 31 décembre 2017. Cette fusion permettra d'offrir aux usagers un service d'eau et d'assainissement harmonisé sur un large territoire (lisibilité et cohérence des pratiques auprès des usagers), un service renforcé (vision globale technique et territoriale avec mutualisation des moyens humains) et la préservation de l'intégrité du patrimoine existant autour d'une structure stabilisée sur le long terme.

Le SIAEP Luy Gabas Léés et le SIA du Luy de Béarn ont ainsi délibéré, respectivement le 30 mai et le 19 avril 2017, pour la création par fusion de droit commun d'un nouveau Syndicat des Eaux à la carte et sollicité la préfecture pour l'établissement de l'arrêté de périmètre.

L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés et du SIA du Luy de Béarn a été notifié à la commune par courrier en date du 03 juillet 2017. Dès lors, la commune est consultée pour accord et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le projet de fusion sera concrétisé par un arrêté préfectoral de fusion conditionné à un accord des deux tiers au moins des organes délibérants membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre du

nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion du SIAEP Luy Gabas Lées et du SIA du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **IX. Prise en charge d'une partie des emplois d'été par la CCLB**

Mme le Maire rappelle qu'au moment de l'adoption du budget 2017, il avait été acté que la Communauté de communes des Luys en Béarn prendrait en charge la moitié du coût généré par l'embauche de contractuels durant l'été, dans la limite d'un mois de rémunération.

A cet effet, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer toute convention permettant le remboursement de la Communauté de communes aux communes en faisant la demande, sous réserve de la production des justificatifs correspondants.

Mme le Maire précise que la somme remboursée est de l'ordre de 2300€.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **X. Question diverses**

1. M. Jacques POUBLAN demande où en est le projet de mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance sur la commune. M. André POUBLAN lui répond que les élus avait rencontré les gendarmes et des prestataires afin d'obtenir des conseils et un chiffrage du projet. Plusieurs propositions avaient été faites.

Mme BLAZQUEZ précise que pour elle, ces dispositifs de vidéosurveillance sont inefficaces et déplacent les actes d'incivilité. M. PEDARRIEU lui répond que les villes les plus sécurisés de France sont toutes équipées de caméras.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil de mobiliser la commission bâtiment sur ce sujet. Le point pourra alors être débattu avec tous les éléments en Conseil Municipal.

M. André POUBLAN mettra cette question à l'ordre du jour de la prochaine commission bâtiments.

2. Mme le Maire précise que l'IEBA a prévu une autre session de formation à la maison des associations. La convention de mise à disposition s'arrêtant le 31.08, la signature d'un avenant sera nécessaire.
3. L'arrivée de la première étape du tour du piémont pyrénéen se fera devant la bibliothèque aux alentours de 16h le vendredi 25 août.
4. M. André POUBLAN précise que les travaux de traversée de route sur le chemin de PAU seront terminés la semaine prochaine. La zone a été mise en sécurité en prévision de l'arrivée du tour du Piémont.
5. M. POUBLAN et M. GADOU se rendront aux réunions de chantier concernant les travaux d'aménagement du lotissement d'European Homes.
6. Mme HIALE-GUILHAMOU précise que deux manifestations auront lieu le samedi 26 août : le forum des associations et le marché des producteurs de pays. Elle invite tous les élus présents à venir aider à la mise en place du matériel.
7. Mme BEAUSSIER demande à M. André POUBLAN de contacter M. LABOURIE de l'Agence Technique du Département afin de lui rappeler la demande des riverains du chemin du bois concernant la mise en place d'aménagements de sécurité sur ce secteur.

La séance est levée à 21h.